



RA / 733 / 2024 DGST / DM / 344 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Madame Delphine Bruyère, par laquelle elle nous informe qu'elle réalise son déménagement, rue de Péronne, au droit du n° 95, du 7 juin au 9 juin 2024 et du 14 juin au 17 juin 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRETONS :

Article 1 : En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, le véhicule de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

rue de Péronne
au droit du n° 95

du 7 juin au 9 juin 2024 et du 14 juin au 17 juin 2024

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

rue de Péronne
au droit du n° 95

du 7 juin au 9 juin 2024 et du 14 juin au 17 juin 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 24 mai 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe,